



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

naturalisation

Question écrite n° 11366

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de naturalisations. Il souhaiterait en effet obtenir les chiffres relatifs aux naturalisations effectuées en 2012.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur gère la procédure d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique, qui prend la forme d'un décret, qu'il s'agisse de la naturalisation, pour les personnes n'ayant jamais eu la nationalité française ou de la réintégration dans la nationalité française, pour les personnes qui, ayant justifié de la qualité de Français à un moment de leur vie, l'ont perdue ensuite et souhaitent la recouvrer. Ce mode d'acquisition est prévu par les dispositions des articles 21-14-1 à 21-27-1 du code civil, pour la naturalisation, et par celles des articles 24 et 24-1 du même code, pour la réintégration dans la nationalité française. En 2012, 46 003 personnes ont acquis ou recouvré la nationalité française par décret, dont 13 128 mineurs de dix-huit ans par effet collectif attaché à la naturalisation ou à la réintégration dans la nationalité française d'un de leurs parents. Le ministre de l'intérieur gère également la procédure d'acquisition de la nationalité française par déclaration à raison du mariage avec un conjoint français, prévue par les articles 21-1 à 21-6 du code civil. En 2012, 22 382 personnes ont, à ce titre, acquis ou recouvré notre allégeance, dont 857 mineurs par effet collectif.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11366

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6650

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3362